



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 16 novembre 2021 à 19h00.

Sont présents les conseillers(ères) Nancy Lafleur Denis Beauchamp, Thomas Lavoie, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

10.1.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS

2021-11- 268

Avis est par la présente donné par monsieur le conseiller Thomas Lavoie, qu'à une séance ultérieure, le règlement relatif aux traitements des élus portant le numéro 2021-12-378 sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 décembre 2021, le règlement relatif aux traitements des élus portant le numéro 2021-12-378, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Lorraine Briand

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie au bureau municipal le 16 décembre 2021 entre 11 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au www.ndbonsecours.com.

Lorraine Briand

Directrice générale et greffière-trésorière



Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

10.1.1 RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENT DES ÉLUS

2021-12-323

RÈGLEMENT 2021-12-378

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 16 novembre 2021 ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2021-01-368, et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et allocation de dépense pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 974,38 \$, pour le maire suppléant est fixée à 5 050.65 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 521.92 \$.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.



ARTICLE 6

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7

En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 8

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

		Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
	Actuel	10 511.33\$	0 \$	5255.66 \$
Maire				
	Proposé	10 974.38\$	0 \$	5 486.36\$
	Actuel	4 837.55 \$	0 \$	2 418.77 \$
Maire suppléant				
	Proposé	5 050.65\$	0 \$	2524.95\$
	Actuel	3 504.23 \$	0\$	1 752.11 \$
Conseillers				
	Proposé	3 521.92\$	0\$	1 760.70 \$

ARTICLE 9

Le présent règlement est effectif au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 16 NOVEMBRE 2021

ADOPTÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2021

PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 14 DÉCEMBRE 2021

Carol Fortier, maire

Lorraine Briand
Directrice générale & greffière-trésorière